



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/09

Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Madame CARTIER BOISTARD – Maire Adjointe en charge des Finances

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu l'exposé du rapporteur précisant que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, ce qui figure à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux ; Que dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette ; Que le DOB doit permettre aux membres du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif ; Que le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Montsoulttoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances 2023, ainsi que la situation financière locale.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi et présenté à l'occasion de sa séance du 16 Mars 2023, ci-joint annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Déclare** que le débat sur les orientations budgétaires 2023 s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 04/04/2023
Publié le : 04/04/2023
Exécutoire le : 04/04/2023

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,



Silvio BIELLO